

1. Description du projet du Foncier innovant

1.1 Les grandes lignes du projet du Foncier innovant

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives, et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens par la juste imposition des biens. Il va également offrir la possibilité de faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

1.2 Le processus de validation et d'imposition des locaux détectés

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire, depuis les images aériennes publiques de l'IGN¹ consultables par tous sur le site internet www.geoportail.gouv.fr, les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines².

Un traitement informatique³ vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme (données relatives aux autorisations d'urbanisme intégrées dans l'application Lascot via le flux sitadel⁴) et de l'administration fiscale (données relatives aux [déclarations H1/H2](#) saisies dans l'application Majic), si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment).

À partir de l'application de visualisation Icad, le service foncier⁵ vérifie ensuite systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et *in fine* de taxation.

Après la mise à jour de l'application de surveillance Lascot, un courrier de relance est adressé au propriétaire pour lequel une anomalie a été détectée l'invitant à préciser la date d'achèvement du local et ses caractéristiques⁶.

À la réception de la réponse du redevable, l'évaluation du local est mise à jour dans l'application Majic et sa surveillance clôturée dans l'application Lascot. À défaut de réponse du redevable, une évaluation d'office est opérée.

¹ Les orthophotographies sont téléchargeables sur le site geoservices.ign.fr (<https://geoservices.ign.fr/documentation/donnees/ortho/bdortho>) et disponibles en licence ouverte selon le principe de la licence Etalab 2.0.

² L'extraction des géocontours des objets est opérée sur une plate-forme hébergée sur un cloud public sécurisé qui traite uniquement les images aériennes publiques de l'IGN.

³ Ce traitement est opéré au sein du système d'information de la DGFIP sur la plate-forme de croisement avec les données topographiques et fiscales.

⁴ Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire, doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les services instructeurs (État, collectivité territoriale) dont relève la commune. Les informations du formulaire alimentent l'application [Sitadel](#) via les centres instructeurs.

⁵ Dans le cadre de l'expérimentation, ce contrôle est majoritairement confié aux géomètres du cadastre.

⁶ La surface en m² pour les piscines.

2. Les grandes étapes du projet

Le déploiement du projet repose sur des phases d'expérimentation successives.

2.1 Le pilote de détection des piscines non imposées (octobre 2021)

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a débuté le 11 octobre 2021 dans 9 départements du Sud-Est (Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Ardèche, Rhône, Haute-Savoie) et de l'Ouest (Morbihan, Maine-et-Loire et Vendée), en se concentrant tout d'abord sur la détection des piscines.

Ainsi, les agents des 9 départements ont été sollicités pour valider ou invalider les détections. À partir du mois de novembre, pour les détections validées, des courriers vont être adressés aux propriétaires de piscines ayant été détectées dans ces départements, pour les inviter à régulariser leur situation.

La prise en compte de ces régularisations figurera sur le prochain avis d'imposition de taxe foncière de l'année 2022.

2.2 Le pilote de détection des bâtis isolés non imposés (décembre 2021)

Les opérations de détection seront ensuite élargies aux bâtis non imposés, tout d'abord ceux isolés sur leur parcelle d'assise puis ensuite les extensions non déclarées de bâtis existants. L'exploitation sera réalisée dans des conditions analogues au traitement des piscines.

2.3 La démonstration de faisabilité du report au plan cadastral des contours des objets détectés (fin d'année 2021 / début d'année 2022)

L'algorithme d'intelligence artificielle devrait permettre de restituer les contours des objets de façon suffisamment précise pour autoriser, après des post-traitements, un report sur le plan cadastral d'une partie des détections.

Les travaux relatifs à cette étape sont en cours, et les résultats seront présentés au cours du mois de décembre 2021 ou janvier 2022.

2.4 La généralisation du dispositif de détections des biens non ou incorrectement évalués

Sous réserve des résultats obtenus, l'ensemble des départements métropolitains a vocation à être traité, en fonction des dates de disponibilité des nouvelles orthophotographies, au cours de l'année 2022.

À compter de l'automne 2022, le processus de relance⁷ des propriétaires sera automatisé et dématérialisé dans le cadre du grand projet « gérer mes biens immobiliers ». Les propriétaires seront ainsi relancés de manière dématérialisée et invités à déclarer en ligne les éléments de régularisation à partir de leur espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

3. L'accompagnement des directions expérimentatrices

3.1 La conduite de l'expérimentation est menée dans le cadre d'un groupe de travail

Un groupe de travail est constitué avec les directions expérimentatrices pour mener les travaux d'expérimentation. Il s'est réuni les 3 juin, 2 juillet et 28 septembre 2021. Suite au lancement du premier pilote de détection des piscines, des points d'étapes réguliers sont programmés, le dernier ayant eu lieu le 21 octobre 2021.

⁷ Le module Surf permettra la gestion de la surveillance et relance en lieu et place de Lascot.

3.2 L'accompagnement des directions expérimentatrices s'appuie sur des actions de formations et des supports dédiés

Les agents des services fonciers participant à l'expérimentation de détection des piscines non évaluées s'appuient sur un [guide utilisateur de l'application Icad](#) et un [guide pratique de traitement et de qualification des détections de piscines potentiellement non évaluées](#), diffusés sur Nausicaa.

Des présentations de l'application Icad et formations sur le processus de détection des piscines ont également été organisées :

- les 22 juin et 29 juin 2021 ;
- les 12 octobre et 14 octobre 2021.

Ces modalités d'accompagnement seront reconduites dans le cadre des déploiements successifs des pilotes sur les différentes thématiques.

4. Le cadre technique, juridique et contractuel du projet

Pour mener ce projet, la DGFIP s'appuie sur la montée en compétence de ses équipes internes (4.1) et l'accompagnement de deux prestataires externes (4.2).

4.1 L'atelier numérique du Foncier innovant

Le projet du Foncier innovant est conduit et développé par les équipes de la DGFIP, rassemblées au sein de l'atelier numérique du Foncier innovant, dont les rôles se répartissent comme suit :

- le [bureau du cadastre](#) (GF3A) et le [service de la documentation nationale du cadastre](#) (SDNC), en charge notamment de la conduite du projet et son pilotage opérationnel, assurent l'expertise métier et les spécifications fonctionnelles ;
- la délégation à la transformation numérique ([DTNum](#)), prend en charge la maintenance de la plate-forme de traitement des images (détection des objets et extractions de leurs contours) tant sur sa partie infrastructure que sur la modélisation algorithmique. Des compétences particulières en matière de datascience et data-ingénierie ont été recrutées à cet effet ;
- le [bureau BS12](#)⁸, en charge, à terme, de la maîtrise d'œuvre de la plate-forme de croisement avec les données topographiques et fiscales, mais également des applications Icad, PCI, Surf...

4.2 L'accompagnement par des prestataires externes

Pour mettre en œuvre ce projet, la DGFIP mobilise, en fonction de ses besoins, plusieurs marchés publics qui peuvent être soit directement conclus par la DGFIP, soit sélectionnés parmi le catalogue d'offres de la centrale d'achat de l'Union des groupements d'achats publics ([Ugap](#)).

4.2.1 Le choix des prestataires garantit une montée en compétence des agents de la DGFIP et une maîtrise complète des solutions développées

Le choix des prestataires repose sur plusieurs critères : la capacité à offrir un dispositif industriel de très haute performance permettant un déploiement des solutions à grande échelle, l'accompagnement des équipes de la DGFIP dans l'appropriation de ces nouveaux outils et l'aide à la montée en compétence, la garantie de pleine maîtrise par l'administration fiscale des modèles algorithmiques développés et leur propriété intellectuelle.

Les prestataires interviennent uniquement le temps de l'élaboration et la construction des solutions. L'administration fiscale conserve ainsi l'entière maîtrise des opérations de maintenance évolutive et d'exploitation des développements, comme c'est déjà le cas pour toutes ses infrastructures informatiques et l'essentiel de ses applications.

⁸ Le bureau BS12 assure la maintenance évolutive des applications du foncier cadastral et patrimonial et de celles dédiées à la sécurisation juridique et au contrôle fiscal.

En outre, seules les images aériennes publiques de l'IGN, à l'exclusion de toutes autres sources d'imagerie, font l'objet d'un traitement sur la plate-forme de traitement des images hébergée sur un cloud public. Le recours à ce dernier est lié à la nécessité de bénéficier d'une puissance importante de calcul graphique. Les traitements sont opérés sur une instance dédiée sur le cloud, qui est sécurisée et accessible par la seule DGFIP. Seuls les contours des piscines et bâtis, avec leurs coordonnées géographiques, sont extraits de ces prises de vues aériennes. Ces données sont ensuite transmises et traitées, par des opérations de croisement avec les données topographiques et fiscales, au sein du système d'information sécurisé de la DGFIP.

De plus, les prestataires informatiques n'ont pas accès aux données fiscales, notamment celles à caractère personnel contenues dans les déclarations des propriétaires, et n'interviennent pas dans la conduite et la gestion des missions topographiques et fiscales qui demeurent de la compétence exclusive de la DGFIP.

4.2.2 Les prestataires retenus

La société Capgemini assure notamment les rôles d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un [marché interne](#), et maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une sous-traitance via le marché de [l'intelligence de la donnée](#) de l'Ugap.

La société Google, dans le cadre du marché des [services informatiques en nuage](#) de l'Ugap, fournit l'infrastructure « cloud » ainsi que ses services pour les prestations de développement des modèles d'intelligence artificielle qui s'appuient sur les briques technologiques que cette société a inventées et popularisées en les rendant open source.

4.3. Le traitement « Foncier innovant » est conforme à la réglementation européenne et nationale de protection des données

Le délégué à la protection des données (DPD) des ministères économique et financier a rendu, en date du 19 octobre 2021, son avis concernant la conformité du traitement « Foncier innovant » au regard de la réglementation européenne⁹ et nationale de protection des données. Il n'a pas identifié d'obstacles à la mise en œuvre du traitement.

5. Les actions de communication

Un message d'actualité sur le lancement du projet du Foncier innovant a été diffusé sur le site impots.gouv.fr ainsi que sur le portail intranet [Ulysse](#) en octobre.

Un courrier d'information sera également adressé courant novembre aux instances nationales représentatives des collectivités territoriales et associations d'élus. Ces actions de communication seront parallèlement déclinées au niveau local dans les 9 directions expérimentatrices.

6. Le financement du projet et les apports attendus

6.1. Le coût du projet

Comme indiqué au Parlement dans le cadre de la préparation des projets des lois de finances¹⁰, le coût total du projet est de 24,3 M€ sur quatre ans. Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) finance le projet à hauteur de 12,1 M€

⁹ Cf. [règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données](#) (règlement général sur la protection des données « RGPD »),

¹⁰ cf. rapport au fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2020 du 10 octobre 2019, p. 53 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/15b2301-tiii-a25_rapport-fond.pdf)
cf. rapport au fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2021 du 8 octobre 2020, p. 77 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/15b3399-tiii-a25_rapport-fond.pdf)

ainsi que le prévoit le contrat de transformation¹¹, conclu le 14 octobre 2019, entre la DGFIP et le secrétariat général des ministères économique et financier d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la direction du Budget d'autre part.

6.2 Les apports du projet

Le projet se traduira par :

- des gains financiers au bénéfice des collectivités locales attributaires notamment des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes d'urbanisme,
- une modernisation des processus de :
 - détection des locaux non ou incorrectement évalués permettant d'alléger les tâches de gestion des agents des services fonciers tout en réorientant leurs travaux sur des missions de fiabilisation et de lutte contre la fraude ;
 - mise à jour du plan cadastral ; les contours des objets détectés sur les prises de vues aériennes feront l'objet d'un report sur le plan, limitant ainsi les situations rendant nécessaires les levés sur le terrain.

La mise en œuvre de ces orientations, qui participe à la transformation numérique profonde des missions foncières et cadastrales, devrait se traduire par des économies de personnel, au sein des services fonciers, qui ont été estimées à 300 ETP à l'issue du plein déploiement du projet.

6.3 Le projet du foncier innovant s'inscrit dans une démarche plus globale de transformation des missions foncières et cadastrales

En 2022, un bilan de l'ensemble des actions conduites en matière de transformation des activités foncières et cadastrales (nouvelles modalités de représentation du bâti, contrôle en partenariat des documents d'arpentage, déploiement du projet « gérer mes biens immobiliers », transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme, révisions des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation...) sera effectué, permettant ainsi d'établir des projections objectives en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des services fonciers de la DGFIP.

¹¹ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/bac8e8da-de91-4513-9ed1-91946533d01f>